

Montréal, le 13 juin 2025.

**Centre de services scolaire de Montréal**

Secrétariat général

5100, rue Sherbrooke Est, local 180

Montréal (Québec) H1V 3R9

**Objet : École Laurier délocalisée : Demande de révision de la décision de supprimer le poste de direction-adjointe pour l'année scolaire 2025-2026.**

À qui de droit,

Je suis David Quirion, président du Conseil d'Établissement de l'école Laurier délocalisée. Le 5 juin dernier, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil d'établissement tenue à l'école Laurier délocalisée, j'ai reçu un mandat unanime de demander une explication et la révision de la décision de supprimer le poste de direction-adjointe pour l'année scolaire 2025-2026, décision uniquement fondée sur les effectifs scolaires projetés à la formation générale primaire.

**CONSIDÉRANT QUE** pour la quatrième année consécutive et non prévue, notre établissement subit une délocalisation imposée, qu'un retard persiste par rapport aux engagements formulés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de mars 2022 (tenue à l'auditorium de l'École secondaire Jeanne-Mance) et que le contexte de notre école exige une réévaluation urgente de cette décision.

**CONSIDÉRANT QUE** la délocalisation entraîne un manque de proximité, ce qui complexifie et multiplie les échanges avec la communauté — passant d'une rencontre rapide en présentiel à une gestion accrue des courriels et appels téléphoniques — et que cette situation alourdit significativement les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à l'organisation scolaire générale, notamment en raison de la gestion quotidienne du transport scolaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le déménagement imminent vers l'école Laurier-mère impliquera déjà le remaniement important de l'organisation et que la suppression du poste de direction-adjointe entraînerait un alourdissement inévitable des tâches administratives pour la direction, notamment en ce qui concerne l'établissement des horaires des spécialistes, la supervision des surveillances et des récréations et toute la réorganisation à l'école-mère telle que la conciergerie, le service de garde et l'équipe-école.

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation excessive de la charge administrative risque de détourner les ressources humaines de leur mission pédagogique,

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision aura un impact sur les élèves et les services professionnels, car la direction adjointe joue un rôle majeur en coordonnant les services professionnels et en animant les rencontres entre intervenants spécialisés (psychologues, neuropsychologues, orthophonistes, etc.) et que sa présence est indispensable pour assurer un suivi individualisé et adapté aux besoins des élèves en difficulté.

**CONSIDÉRANT QUE** la coordination efficace entre les différents intervenants est cruciale pour mettre en place des mesures adaptées aux élèves vulnérables et que la suppression du rôle de direction-adjointe met en péril la continuité et la qualité des suivis.

**CONSIDÉRANT QU'**une gestion rigoureuse des dossiers permet une identification rapide des besoins spécifiques des élèves et une réaction en conséquence, et que la suppression de ce poste provoquera des retards et une prise en charge inadéquate.

**CONSIDÉRANT QU'EN** assurant un lien régulier avec les parents, la direction adjointe favorise la confiance et l'échange, indispensable pour un suivi efficace et qu'un dialogue constant avec les familles est un pilier fondamental pour l'adaptation et la réussite des interventions; la disparition de ce poste réduira considérablement la qualité de cette communication.

**CONSIDÉRANT QUE** chaque minute consacrée à la gestion des comportements non conformes impacte directement le temps alloué à l'enseignement et que la direction adjointe est essentielle pour appliquer le code de vie et organiser les rencontres de suivi entre enseignants, élèves et parents.

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion proactive et continue du comportement contribue de manière significative à la réussite scolaire et que l'absence de ce rôle affaiblira l'environnement d'apprentissage et la cohésion pédagogique.

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Laurier délocalisée subit déjà la perte d'experts expérimentés, comme Nathalie Mercier (18 ans au sein de l'équipe de l'école Laurier) et Marie-Claude Gagné (8 ans) qui offraient une stabilité indispensable auprès des élèves, en particulier ceux suivis depuis la maternelle.

**CONSIDÉRANT QUE** la continuité dans le suivi éducatif repose sur l'expertise accumulée et le lien de confiance avec les familles, la suppression du poste de directeur adjoint compromet gravement cette stabilité et la qualité des services offerts.

**CONSIDÉRANT QUE** de l'Assemblée Générale extraordinaire de mars 2022, le CSSDM s'était engagé à limiter la délocalisation à deux ans, au maintien des effectifs scolaires et à une communication transparente.

**CONSIDÉRANT QUE** le non-respect de ces engagements aggrave le contexte administratif et pédagogique de notre établissement et que la suppression du poste se révèle d'autant plus inacceptable.

**ATTENDU QUE** les considérations ci-dessus évoquées auront un impact direct sur l'encadrement pédagogique, le suivi individualisé des élèves, ainsi que sur l'augmentation des responsabilités administratives imposées à la direction.

**APPLIQUANT** l'article 78 de la Loi de l'Instruction Publique, qui précise que le Conseil d'établissement doit donner son avis afin de faciliter la bonne marche de l'école et d'assurer une meilleure organisation des services, le CSSDM se doit de donner suite à cet avis ou, en cas de refus, de fournir des justifications précises.

Le Conseil d'Établissement **DEMANDE** au Centre de services scolaire de Montréal de :

- **Reconsidérer la suppression du poste de directeur adjoint pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **Accorder une dérogation exceptionnelle** tenant compte du contexte particulier de notre délocalisation et de ses multiples répercussions ;
- **Fournir une explication détaillée** quant aux motifs ayant conduit à cette décision.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses et bienveillantes salutations.



Président du Conseil d'établissement de l'école Laurier délocalisée